



## Compte rendu

---

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 avril 2022

---

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le LUNDI ONZE AVRIL à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX.

### Etaient présents :

M. Y. BOURREL - Maire

Mmes et Mrs. : S. CRAMPAGNE – L. TRICOIRE – C. FAVIER – L. BELEN – L. GELY – L. PRADEILLE – P. MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : B. GANIBENC – F. DENAT – D. BALZAMO – D. TALON – M. LEVAUX – A. SAUTET – S. BEAUFILS – S. EGLEME – C. KORDA – R. BARTHES – B. MAZARD – V. ALZINGRE – F. DALBARD – S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER – PM. CHAZOT - **Conseillers.**

### Absents excusés :

Mmes et Mrs. : C. CLAVEL – S. DEMIRIS – G. DEYDIER – M. RENZETTI.

### Procurations :

Mmes et Mrs. : C. CLAVEL à B. GANIBENC  
S. DEMIRIS à S. CRAMPAGNE

G. DEYDIER à F. DENAT  
M. RENZETTI à P. MOULLIN-TRAFFORT

Secrétaire de séance : F. DALBARD

L'ordre du jour est abordé :



**1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**A / Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
6	09/02/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle "Vie"	Mercredi 2 mars 2022	1 000 €
7	14/02/22	CONTRAT DE COMMANDE D'ŒUVRE ARTISTIQUE ET DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR REALISATION ARTISTIQUE DU VISUEL DE LA ROMERIA 2022 PAR ART DMP	Roméria	2022	1 000 €
8	14/02/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle "Les femmes savantes"	Samedi 19 mars 2022	5 323,40 €
9	14/02/22	DECISION D'ESTER EN JUSTICE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE CAA 21MA00442	Contentieux administratif		
10	18/02/22	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DES ANIMATIONS SPORTIVES - 183 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°23 DU 31 MARS 2021	Animations sportives		
11	21/02/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Ateliers de magie et spectacle de magie	Mardi 22 février 2022	1 000 €
12	21/02/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Conférence « Peut-on parler de l'intelligence chez les plantes ? »	Vendredi 4 mars 2022	500 €
13	21/02/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Conte « la solitude du poisson rouge » à partir de 7 ans	Samedi 12 mars 2022	705,58 €
14	21/02/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle L'Afrique	Mercredi 23 mars 2022	180 €
15	21/02/22	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU THEATRE BASSAGET DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA CREATION A L'ASSOCIATION EUROTAMBFI	Soutien à la création		
16	08/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « Peña Los Caballeros »	Dimanche 27 mars 2022	1 070 €
17	10/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle l'Odysée par la cie Tire Pas la Nappe	Vendredi 11 février 2022	1 071,75 €
18	10/03/22	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX	Pour les associations sportives de Manguio Carnon et un sportif de haut niveau		
19	15/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle concert de magie mentale de la cie Raoul Lambert !	Samedi 9 avril 2022	4 165,56 €
20	15/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « Lady Scott Quartet »	Samedi 2 avril 2022	1 714,90 €
21	21/03/22	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES FESTIVITES - 189 MODIFIE LA DECISION MUNICIPALE N°105 DU 26 SEPTEMBRE 2019	Festivité		

22	21/03/22	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU THEATRE BASSAGET DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA CREATION A LA COMPAGNIE DURAMA N°TAMA	Soutien à la création		
23	21/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle "Un parasol pour deux"	Mercredi 4 mai 2022	1 055 €
24	22/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Conférence « les relations entre les sociétés et leur nature »	Samedi 14 mai 2022	250 €
25	23/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle La danse du faux lion	Samedi 19 mars 2022	300 €
26	23/03/22	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU PORT DE CARNON - 307 MODIFIE LA DECISION MUNICIPALE N°109 DU 21 OCTOBRE 2019	Port de Carnon		
27	23/03/22	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ORGANISATION DE COURSES CAMARGUAISES ET MANIFESTATION BOUVINE - 171	Courses camarguaises et manifestation bouvine		
28	23/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle jeune public : Suis-moi	Mercredi 27 avril 2022	1 120,80 €
29	24/03/22	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UN CAMION DE RESTAURATION RAPIDE A EMPORTER SUR CARNON		Du 01/04/2022 au 31/12/2022	4 200 €/an
30	24/03/22	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UN CAMION DE RESTAURATION RAPIDE A EMPORTER SUR MAUGUIO		Du 01/04/2022 au 31/12/2022	4 200 €/an
31	30/03/22	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE DE RESTAURATION RAPIDE SUR CARNON – LOT 1		Du 01/04/2022 au 31/12/2022	3 500 €/an
32	30/03/22	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE DE RESTAURATION RAPIDE SUR CARNON – LOT 2		Du 01/04/2022 au 31/12/2022	3 000 €/an
33	30/03/22	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE DE RESTAURATION RAPIDE SUR CARNON – LOT 1		Du 01/04/2022 au 31/10/2022	3 600 €/an
34	30/03/22	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE DE RESTAURATION RAPIDE SUR CARNON- LOT 2		Du 01/04/2022 au 31/10/2022	3 700 €/an
35	30/03/22	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE DE RESTAURATION RAPIDE SUR CARNON – LOT 3		Du 01/04/2022 au 31/10/2022	7 000 €/an
36	30/03/22	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE DE RESTAURATION RAPIDE SUR CARNON – LOT 4		Du 01/04/2022 au 31/10/2022	4 300 €/an
37	30/03/22	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « Kiss and fly »	Samedi 16 avril 2022	1 582,50 €

**B / Décision expresse de l'exécutif au titre de l'article – 5217-10-6 du CGCT en application avec la délibération n°107 du 13/12/2021 :**

N°	DATE	OBJET
1	22/03/22	Décision expresse de l'exécutif – virement de crédits n°1 – Budget principal de la commune

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACCORD-CADRE POUR LE TRANSPORT EN COMMUN D'ENFANTS PAR AUTOCAR POUR LES SORTIES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES Marché n°21040	TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL (TOL)	34170 CASTELNAU-LE-LEZ		Montant maximum annuel HT : 35 000€	Montant maximum annuel TTC : 42 000€
ACCORD-CADRE DE PROGRAMME DE MARQUAGE AU SOL Marché n°21036	AXIMUM	34740 VENDARGUES		Montant maximum annuel HT : 30 000€	Montant maximum annuel TTC : 36 000€
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE DE CARNON – RELANCE LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES Marché n°21039	LABASTERE 34	34970 LATTES	3	169 000€ HT	202 800€ TTC

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

**2 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – ARTICLE 3 (ANNEXE) :**

Rapporteur : Y. BOURREL

**Monsieur PARMENTIER (Rassemblement pour Mauguio-Carnon) propose l'amendement suivant :**

Les paragraphes 3 et 4 et le tableau de l'Article 3 du Règlement intérieur joint en annexe sont modifiés comme suit :

« L'espace réservé à la tribune libre est constitué de 5 000 signes répartis à égalité entre les groupes politiques ou « élu d'opposition seul ».

Groupe	Nombre de signes espaces compris
Groupe majoritaire	1 000 caractères
Alternative Citoyenne	1 000 caractères
Rassemblement pour Mauguio-Carnon	1 000 caractères
Mauguio Carnon c'est vous !	1 000 caractères
Elu(s) d'opposition seul(s)	1 000 caractères (à diviser équitablement entre chaque élu d'opposition seul)

**Exposé des motifs :**

**Considérant que** la tribune libre est le seul espace d'expression des conseillers municipaux d'opposition au sein du bulletin municipal.

**Considérant que** l'expression de la pluralité des opinions est indispensable en démocratie.  
**Considérant que** la Majorité municipale expose et défend déjà sa gestion dans les autres rubriques du bulletin municipal.  
**Considérant que** la démission d'un élu d'un groupe du Conseil municipal ne doit pas pénaliser l'expression des autres groupes.

Le Conseil municipal de Manguio-Carnon démontre son attachement à la Démocratie et à la liberté d'expression en accordant à chaque groupe politique ainsi qu'aux « élus d'opposition seuls » le même espace d'expression au sein du bulletin municipal.

**L'amendement de M. PARMENTIER est rejeté (9 voix pour [F. DENAT- F. DENAT pour G. DEYDIER – S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT], 24 contre).**

**Monsieur Bertrand COISNE (Les Elus du Groupe Alternative Citoyenne) propose l'amendement suivant :**

Articles du règlement	Amendement à soumettre au vote	Numéro
Article 10 : Commissions municipales – (article L.2121-22 du CGCT)	Ajouter l'alinéa suivant: « Les commissions sont réunies au moins une fois par trimestre »	1

**L'amendement de M. COISNE est rejeté (9 voix pour [F. DENAT- F. DENAT pour G. DEYDIER – S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER – PM. CHAZOT], 24 contre).**

Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)	Ajouter l'alinéa suivant : « Sur demande préalable d'un conseiller, un local pouvant accueillir au moins 10 personnes sera mis à disposition de son groupe politique pour une durée continue maximum de 3 heures »	2
--	---	---

**L'amendement de M. COISNE est rejeté (6 voix pour [S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT– PM. CHAZOT], 3 abstentions [F.DENAT- F.DENAT pour G.DEYDIER– G.PARMENTIER], 24 contre.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-8 qui rend obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

**VU** l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui définit les conditions de mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers sur une liste autre que celle ayant, lorsque les informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune (ex : les bulletins municipaux),

**VU** la délibération n°232 en date du 12 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur,

**VU** la délibération n°1 en date du 8 février 2021 portant sur la modification du règlement intérieur,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des conseillers municipaux d'opposition et de minorité, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui dispose notamment de l'expression des conseillers municipaux dans les bulletins d'informations de la commune,

**CONSIDERANT** que la page d'expression politique dans le Mag' Manguio Carnon n'est pas exclusivement réservée aux membres de l'opposition,

**CONSIDERANT** que le choix proposé est de permettre un espace d'expression suffisant pour les différents conseillers de l'opposition permettant une réelle capacité d'écriture et que la répartition proposée est de 400

signes afin de laisser un espace raisonnable à l'expression des différents groupes politiques, il reste donc 1460 signes à partager pour les 6 autres groupes,

**CONSIDERANT** qu'il est soumis une base commune de 400 signes à chaque groupe politique, et l'affectation du résidu au prorata des résultats électoraux,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier l'article 3 du règlement Intérieur en ce sens : « **Article 3 : l'expression politique dans les bulletins d'information de la commune :**

Lors de chaque parution du bulletin d'information intitulé « Le MAG'MAUGUIO CARNON », un espace est réservé à l'expression des Conseillers Municipaux.

Cet espace sera diffusé sous l'intitulé « Tribune libre ».

La page est divisée en 6 parties :

- 1461 signes (espaces et ponctuations compris) pour l'expression des Conseillers appartenant à la Majorité Municipale.
- 621 signes (espaces et ponctuations compris) pour l'Alternative Citoyenne,
- 444 signes (espaces et ponctuations compris) Rassemblement pour Mauguio Carnon,
- 444 signes (espaces et ponctuations compris) pour Mauguio Carnon c'est vous !,
- 444 signes (espaces et ponctuations compris) pour Gérard DEYDIER,
- 444 signes (espaces et ponctuations compris) pour Frantz DENAT.

Les articles devront être remis au minimum 15 jours avant le BAT de la parution concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** les modifications proposées au règlement intérieur :

Lors de chaque parution du bulletin d'information intitulé « Le MAG'MAUGUIO CARNON », un espace est réservé à l'expression des Conseillers Municipaux.

Cet espace sera diffusé sous l'intitulé « Tribune libre ».

La page est divisée en 6 parties :

- 1461 signes (espaces et ponctuations compris) pour l'expression des Conseillers appartenant à la Majorité Municipale.
- 621 signes (espaces et ponctuations compris) pour l'Alternative Citoyenne,
- 444 signes (espaces et ponctuations compris) Rassemblement pour Mauguio Carnon,
- 444 signes (espaces et ponctuations compris) pour Mauguio Carnon c'est vous !
- 444 signes (espaces et ponctuations compris) pour Gérard DEYDIER,
- 444 signes (espaces et ponctuations compris) pour Frantz DENAT.

La délibération suivante est adoptée (à 24 voix pour, 7 contre [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – PM. CHAZOT – G. PARMENTIER] et 2 abstentions [F.DENAT- F.DENAT pour G.DEYDIER]).

**3 - PROPOSITION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UKRAINE :**

Rapporteur : Y. BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le CGCT et notamment son article L1115-1,

**CONSIDERANT** l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier avec pour conséquence une crise humanitaire majeure,

**CONSIDERANT** que les collectivités peuvent apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaire à travers le monde,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

-**APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales en soutien aux victimes du conflit en Ukraine pour l'action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263 au nom de la commune de Mauguio.

#### **4 – Modification des tarifs communaux : création d'un tarif pour la course Camarguaise en solidarité avec l'Ukraine :**

Rapporteur P. MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 151 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite apporter son soutien à l'Ukraine dont la population est durement touchée par un conflit armé,

**CONSIDERANT** que la Ville, en partenariat avec des manadiers et des raseteurs, organise une course camarguaise (hors-trophée) en solidarité pour l'Ukraine le vendredi 29 avril 2022 à 18 h dans les arènes de Mauguio,

**CONSIDERANT** qu'un tarif unique d'entrée à hauteur de 5€ doit être créé pour cette course,

**CONSIDERANT** que les recettes seront reversées à la Protection Civile pour participer au fonds mis en place « Solidarité Ukraine »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la modification des tarifs communaux 2022.

- **AUTORISE** la création d'un tarif unique de 5€ pour la course camarguaise organisée par la Ville en soutien pour l'Ukraine.

#### **5 – Participation au SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues Mortes pour l'exercice 2022 :**

Rapporteur : Y. BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la commune verse au SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues-Mortes une participation annuelle comprenant une participation de fonctionnement et une participation pour le remboursement de l'emprunt concernant les travaux du Secteur I,

**CONSIDERANT** qu'il convient de verser la participation 2022 à hauteur de 119 895 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** de verser la participation 2022 au SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues-Mortes à la somme de 119 895 €.

### **6 – Garantie d'emprunt – Opération « les jardins de Gaston » (annexes) :**

Rapporteur : C. FAVIER

La délibération suivante est adoptée (à 31 voix pour, 1 contre [G. PARMENTIER] et 1 abstention [PM. CHAZOT]).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt n° 132267 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

**CONSIDERANT** que la société PROMOLOGIS S.A D'HABITATION LOYER MODERE sollicite la commune de Mauguio pour obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour financer l'acquisition de 20 logements locatifs sociaux dénommés « JARDINS DE GASTON », situés à Mauguio – ZAC De la Font de Mauguio,

**CONSIDERANT** que La société PROMOLOGIS a souscrit un Contrat de Prêt n° 132267 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de **1 418 294 €**,

**CONSIDERANT** que cette opération est détaillée comme suit :

- PLAI,
- PLAI foncier,
- PLUS,
- PLUS foncier,
- Prêt Booster Taux fixe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 418 294 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132267 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



- **GARANTIT** l'emprunt pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE** à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **7 – Délégation de service public de la fourrière automobile : lancement de la procédure (annexe) :**

Rapporteur : Y. BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu lors de sa séance du 28 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport présenté à l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire aujourd'hui de mener une procédure de mise en concurrence en vue du lancement de la consultation pour l'attribution d'une délégation de service public portant sur l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules automobiles.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du service pour une durée de 3 ans au vu du rapport fourni.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules automobiles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution de la convention.

### **8 – Délégation de service public des concessions de plage : attribution des lots 7 à 10 (annexes):**

Rapporteur : Y. BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-7,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 3124-5 du Code de la commande publique,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-02-6832 en date du 25 février 2016,

**VU** la délibération n°40 du 12 avril 2021 relative au lancement de la délégation de service public des sous – traités d'exploitation des lots de plage 7, 8, 9 et 10 pour les saisons 2022 à 2027,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** les projets de contrats de concession de délégation de service public et leurs annexes,

**VU** le procès – verbal de la commission consultative des services publics locaux du 22 mars 2021,

**VU** les procès-verbaux des commissions de délégations de service public qui se sont déroulées les 14 mars 2022 et 28 mars 2022,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

**CONSIDERANT** que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des documents a été transmis dans les délais réglementaires aux membres de l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **D'APPROUVER** le choix des délégataires suivants :
  - Lot 7 : Location de matériels, 600 m<sup>2</sup> : SARL LA PLAGE pour un montant révisable de 15 000 € par an.
  - Lot 8 : Location de matériels, 600 m<sup>2</sup> : SARL LA PLAGETTE pour un montant révisable de 15 000 € par an.
  - Lot 9 : Location de matériels, 1 200 m<sup>2</sup> : SARL PAMPA II pour un montant révisable de 61 000 € par an.
  - Lot 10 : Location de matériels, 1 200 m<sup>2</sup> : SARL PAMPA II pour un montant révisable de 61 000 € par an.
- **D'APPROUVER** les contrats de délégation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les exploitants et à prendre toute mesure utile à l'application de la présente délibération.

## **9 – PLIE de l'Est Héraultais : approbation de la convention partenariale des clauses sociales d'insertion (annexe):**

**Rapporteur : C. FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code la commande publique,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville de Mauguio dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail,

**CONSIDERANT** que cet objectif peut se traduire par le biais de la commande publique,

**CONSIDERANT** que le projet de convention proposé par le PLIE de l'EST Héraultais permet de fixer des lignes de travail pertinentes pour répondre au mieux à ces objectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure cette convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Plan Local d'Insertion et d'Emploi de l'Est héraultais
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention.

#### **10 – Modification du guide interne de la commande publique (annexe):**

**Rapporteur : C. FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'avis relatif aux seuils de procédure publié au JO du 9 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que les évolutions réglementaires doivent être intégrées dans le guide interne de la commande publique,

**CONSIDERANT** que ces évolutions portent sur une modification des seuils et qu'elles doivent être prises en compte par les services communaux,

**CONSIDERANT** que le tableau récapitulatif des procédures du guide interne a été modifié en ce sens,

**CONSIDERANT** que d'autres modifications mineures et/ou précisions sont intégrées dans ce tableau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications du guide interne de la commande publique « Faire vivre l'achat public à Mauguio Carnon ».

#### **11 – ZAD « Pointe de Mudaison » - demande de renouvellement :**

**Rapporteur : Y. BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée (à 27 voix pour, 5 contre [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT] et 1 abstention [Mr G.PARMENTIER]).**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5 et R 212-1 à R 212-6,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-01-1503 en date du 19 juin 2009 portant création d'une zone d'aménagement différé dénommée « Pointe de Mudaison »,

**Vu** la délibération n°91 du Conseil municipal de Mauguio en date du 28 juillet 2016 sollicitant de Monsieur Le Préfet le renouvellement de la zone d'aménagement différé dénommée « Pointe de Mudaison »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-09-07618 en date du 02 septembre 2016 portant création d'une zone d'aménagement différé dénommée « Pointe de Mudaison »,

**Vu** la délibération n° 126 du 04 octobre 2021, approuvant la passation d'une convention pré-opérationnelle « Pointe de Mudaison » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'agglomération du pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon,

**Vu** la convention pré-opérationnelle « Pointe de Mudaison » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'agglomération du pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon,

**CONSIDERANT** l'utilité de constituer une réserve foncière permettant, par la suite, de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs et de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains,

**CONSIDERANT** que cet objectif est compatible avec les dispositions et orientations du Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or tel qu'approuvé par délibération communautaire du 25 juin 2019,

**CONSIDERANT** que la zone d'aménagement différé dénommée « Pointe de Mudaison » créée par arrêté préfectoral n°2016-09-07618 en date du 02 septembre 2016 a un terme fixé au 02 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que le secteur de la « Pointe de Mudaison », site non urbanisé, d'une superficie d'environ 21,8 ha, est classé au Plan local d'urbanisme en zone d'urbanisation future depuis 1995. Situé au sud de la Louvade et de la RD24e8, le site est constitué de terres agricoles, une des parcelles est occupée par un bâtiment, correspondant à un entrepôt. Il se compose de 14 unités foncières dont 1,3 ha maîtrisé (propriété de la commune de Mauguio-Carnon),

**CONSIDERANT** que la « Pointe de Mudaison » s'inscrit en continuité de la ZAC de la « Font de Mauguio », nouveau quartier en cours d'aménagement devant accueillir à terme 740 logements environ, un pôle de santé, un magasin de producteurs (500 m<sup>2</sup> SDP environ), des commerces de proximité type boulangerie, restaurant, presse, (880 m<sup>2</sup> SDP environ),

**CONSIDERANT** que la zone résidentielle Est de Mauguio, principalement caractérisée par de l'habitation individuel constitue la frange Ouest du site, à l'est la zone s'ouvre sur la plaine agricole de Mauguio,

**CONSIDERANT** que le secteur de la Pointe de Mudaison constitue le dernier secteur classé en zone d'urbanisation future (AU bloquée) au PLU de la commune de Mauguio-Carnon. Etendu sur une superficie de 21,8 ha, il est fléché au SCOT du Pays de l'Or 2019-2033, comme un secteur d'extension économique de la ZAE de la Louvade,

**CONSIDERANT** que l'extension de cet espace économique intermédiaire, en réponse aux objectifs du SCOT, aura donc vocation à conforter la dynamique économique du territoire et permettra d'offrir à des porteurs de projets économiques une implantation stratégique sur le territoire intercommunal. Cette extension est également compatible avec les dispositions de la Loi Littoral,

**CONSIDERANT** que dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière, l'agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière d'aménagement et de développement économique et la commune de Mauguio-Carnon au titre de sa compétence urbanisme, ont engagé une réflexion quant au devenir opérationnel du

secteur de la Pointe de Mudaison, dernier foncier urbanisable de la commune à vocation économique, en lien avec la requalification de la zone d'activités économiques limitrophe de la Louvade,

**CONSIDERANT** que du point de vue de la maîtrise foncière, une zone d'aménagement différé (ZAD) a été créée initialement par arrêté préfectoral du 19 juin 2009 puis réitérée par arrêté préfectoral du 2 septembre 2016. Ces arrêtés désignaient la Commune de Mauguio comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé « Pointe de Mudaison »,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a approuvé, par une délibération n° 126 du 04 octobre 2021, la passation d'une convention pré-opérationnelle « Pointe de Mudaison » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'agglomération du pays de l'Or et la Commune de Mauguio-Carnon,

**CONSIDERANT** que par cette convention, la Commune de Mauguio-Carnon s'est notamment engagé à déléguer à l'EPF d'Occitanie les droits de préemption ou de priorité applicables lors de l'aliénation relevant desdits droits sur le périmètre d'intervention,

**CONSIDERANT** que cette ZAD étant frappée de caducité au terme d'une durée de 6 ans, il est utile de solliciter son renouvellement auprès de Monsieur le Préfet. Il est proposé de solliciter la désignation de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie comme titulaire du droit de préemption applicable sur le périmètre de cette ZAD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur Le Préfet pour le renouvellement de la zone d'aménagement différé dénommée « Pointe de Mudaison » pour une durée de 6 ans, renouvelable à son terme et la désignation de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie comme titulaire du droit de préemption applicable sur le périmètre de cette ZAD.

**12 – Réalisation d'un barreau routier de liaison entre la zone de fret RD 172 et la RD 189.  
Actualisation de la convention relative aux modalités de participation financière initiale :**

**Rapporteur : Y. BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée (à 26 voix pour, 6 contre [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT - G. PARMENTIER] et 1 abstention [PM. CHAZOT]).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les études d'avant-projet provisoires, les conclusions de la concertation publique, l'avant-projet définitif et les études règlementaires notamment hydrauliques et environnementales,

**VU** le projet de convention relative aux modalités de participation financière à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon revêt un caractère d'intérêt général du fait de l'amélioration des dessertes locales et de la vocation logistique des parcs d'activités aéroportuaires,

**CONSIDERANT** que le projet de Convention relative aux modalités de participation financière organise une répartition partenariale cohérente et équilibrée de ce projet d'infrastructure,

**CONSIDERANT** que l'émergence de différents projets stratégiques, notamment axés sur les activités logistiques a mis en évidence la nécessité » de planifier un certain nombre d'aménagements routiers pour accompagner l'urbanisation à venir du secteur Ouest de Mauguio et structurer le réseau viaire desservant les parcs d'activités aéroportuaires,

**CONSIDERANT** en particulier, que l'extension de la zone de fret aux abords immédiats de l'aéroport de Montpellier situé à Mauguio – Carnon a mis en évidence la nécessité de la création d'un barreau de liaison entre la RD 172 et la RD 189,

**CONSIDERANT** qu'en avril 2018, les partenaires de l'opération de réalisation d'un barreau routier de liaison entre la RD 189 et la RD 172 ont signé un projet de convention relative aux modalités de participation financière à la réalisation du barreau de liaison entre la RD 189 et la RD 172 sur la Commune de Mauguio-Carnon. Cette convention organise une répartition des participations financières entre les différents partenaires impliqués par le développement du secteur sud de Montpellier, à savoir la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée et la Commune de Mauguio- Carnon,

**CONSIDERANT** Pour rappel, que les études réalisées préalablement avaient mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre les aménagements routiers suivants :

- Création d'une nouvelle voirie située à l'est de la RD 172 E1, avec un raccordement sur le giratoire existant de la RD172 et un nouveau giratoire à créer sur la RD189 ;
- Mise à 2 voies de la RD189, entre la RD66 et le giratoire de la Banquière, dans le sens Mauguio vers Lattes comprenant l'élargissement des bretelles d'entrée à 2 voies du giratoire existant
- Réalisation d'un aménagement de modes doux adapté au caractère semi-urbain de la zone, aux contraintes de sécurité et en cohérence avec le schéma du réseau cyclable en cours d'élaboration dans le cadre du Plan Global des Déplacements de l'agglomération du Pays de l'Or.

**CONSIDERANT** que la délibération du conseil municipal n°27 du 19 février 2018, faisait état d'un montant d'opération estimé à 2 350 750 € HT, soit 2 801 700 € TTC, et réparti sur la base du plan de financement suivant:

- Communauté d'agglomération du Pays de l'Or : 646 456,25 €, soient 27,5%
- Région Occitanie : 587 687,50 €, soient 25%
- Département : 587 687,50 €, soient 25%
- SA Montpellier Méditerranée : 352 612,52 €, soient 15%
- Commune de Mauguio-Carnon : 176 306,25 € net de taxe.

**TOTAL : 2 350 750 €** soient 100%,

**CONSIDERANT** que les études d'avant-projet provisoires se sont déroulées en 2018 et 2019, permettant la mise en œuvre d'une concertation publique à l'automne 2019. En 2020, l'avant-projet définitif et les études règlementaires notamment les études hydrauliques et environnementales ont été réalisées,

**CONSIDERANT** que l'avancement de ces études s'est traduit par :

- Une actualisation du montant initial de cette opération qui tient également compte de l'estimation des domaines concernant les acquisitions foncières et des frais d'archéologie
- La nécessité de prise en charge du plan de gestion pour la mise en place des mesures compensatoires induites par ces travaux.

Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID 19 a contraint l'Aéroport Montpellier Méditerranée à revoir les conditions de sa participation financière au projet. Ce dernier a sollicité l'ensemble des partenaires pour reprendre la part financière de l'Aéroport dans le cadre du projet de barreau de liaison,

**CONSIDERANT** que la commune de Manguio-Carnon a également fait savoir, par courrier du 21 septembre 2021 qu'elle ne souhaitait pas revoir sa participation à la hausse et qu'elle restait sur un forfait à hauteur de 176 306,25 euros net de taxe,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de revoir les participations des différents partenaires. Deux conventions précisent les modalités techniques et financières de ces opérations,

**CONSIDERANT** qu'elles détaillent notamment les raisons de l'évolution du projet ainsi que le contenu du plan de gestion :

- La convention relative aux modalités financières de participation à la réalisation d'un barreau routier de liaison entre la RD 189 et la RD 172 sur la commune de Manguio-Carnon qui annule et remplace la convention signée en avril 2018,

**CONSIDERANT** que ce nouveau projet stipule que la Commune de Manguio maintient son engagement à verser au Département la somme prévisionnelle de 176 306,25 € net de taxe, correspondant à 7,5 % du montant total HT de l'opération et réitère les modalités d'échelonnement de cette participation forfaitaire en quatre fois, soit :

- \* 5 % à la signature de la convention, soit 8815,31€
- \* 10% à l'obtention de la DUP, soit 17 630,63€
- \* 50 % au commencement des travaux, soit 88 153,13€
- \* 35 % à la fin des travaux, soit le montant du solde, soit 61 707,18€

- La convention de participation à la mise en place d'un plan de gestion d'une zone de compensation écologique et de suivi sur le long terme dans le cadre de la réalisation d'un barreau routier de liaison entre la RD 189 et la RD 172 sur la commune de Manguio-Carnon,

**CONSIDERANT** que la commune de Manguio-Carnon n'a pas vocation à intervenir au paiement de cette seconde convention de participation à la mise en place d'un plan de gestion d'une zone de compensation écologique,

Les montants actualisés et répartis suivant la nouvelle ventilation sont présentés dans les deux tableaux ci-dessous :

**Montant actualisé de l'opération :**

Prestations évaluées	€ H.T initial	€ HT réévalué
Travaux	<b>2 075 000 €</b>	<b>2 948 580€</b>
Maîtrise d'oeuvre	<b>103 750</b>	<b>103 750 €</b>
Sondages géotechniques	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>
Topographie et du plan parcellaire	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
Investigations complémentaires	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
HAP et amiante	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

Acquisitions foncières	96 000 €	300 000 €
Archéologie	0 €	300 000 €

Total	2 350 750 €	3 728 330 €
-------	-------------	-------------

**Nouvelle répartition du financement :**

			Part financement opération	Part financement Mesures compensatoires	TOTAL
	% initial	% revus	3 740 081,70	409 690,97	4 149 772,67
Région	25	31,9	1 131 220,20	130 691,42	1 261 911,62
CD34	25	31,9	1 131 220,20	130 691,42	1 261 911,62
POA	27,5	36,2	1 283 704,42	148 308,13	1 432 012,55
Mauguio	7,5	Part fixe	176 306,25		176 306,25
AMM	15	Part déjà payée	17 630 ,63		17 630 ,63

\*Le montant de 3 740 081,70 euros est égal au montant HT + la TVA non récupérable

**CONSIDERANT** que le planning prévisionnel d'opération prévoit la mise en œuvre d'enquêtes réglementaires fin 2022 et la réalisation de ce barreau routier en 2024 (durée totale travaux : 6 mois),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VALIDE** le financement de l'opération de création d'un barreau routier départemental entre la RD 172-zone de fret aéroportuaire et la RD 189.
- **PREND** acte que ce nouveau projet de convention relative aux modalités financières de participation remplace la convention signée en avril 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document intervenant dans cette affaire.

**13 – Recrutements pour l'accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2022 :**

Rapporteur : S. CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique



Territoriale, notamment son article 3 2°,

**CONSIDERANT** que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** en complément des effectifs prévus par la délibération n°40 du 10 février 2022, la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2022 :

➤ Direction sport et éducation :

Pour la Fête des sports : 7 postes d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 372, et 1 adjoint administratif contractuel, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 367.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**14 – Convention avec la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour l'année 2022 (annexes) :**

**Rapporteur : S. CRAMPAGNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'arrêté n°DDTM34 – 2016-02-6832 portant approbation à la commune de Mauguio Carnon de la concession des plages naturelles situées sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la surveillance des plages est à la charge de la Commune,

**CONSIDERANT** que le conseil a créé par délibération n°40 du 10 février 2022, les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs,

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat doit être signée pour une durée d'un an avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de reconduire pour l'année 2022 le versement de la subvention d'un montant de 7 644 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention SNSM pour l'année 2022.

- **AUTORISE** le versement à la SNSM de la subvention d'un montant de de 7 644 € au titre de l'année 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

**15 – Convention pour la location et l'entretien de 7 ruches au parc paysager (annexe) :**

Rapporteur : F.DALBARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le code rural de la pêche maritime,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi Grenelle,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite participer activement à l'amélioration et à la préservation de l'environnement ainsi que de la biodiversité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APROUVE** la convention pour la location et l'entretien de 7 ruches au parc paysager.
- **APROUVE** les modalités financières de la location de ces ruches définies dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à cette convention avec la SAS BOREALIS représentée par M. Borbalan.

**16 – Participation à l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » :**

Rapporteur : F. DALBARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le code rural de la pêche maritime,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi Grenelle,

**CONSIDERANT** que la commune est soucieuse du bien-être de ses administrés et souhaite participer activement à l'amélioration et à la préservation de l'environnement ainsi que de la biodiversité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit de 24 arbres, cédés par le Département de l'Hérault, qui seront plantés le long de la Capoulière et sur le bassin de rétention situé rue de la Rave/rue Dumont D'Urville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**17 – Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel « hydralic » du S.D.I.S de l'Hérault – Pour la gestion des points d'eau incendie (annexe) :**

Rapporteur : F. DALBARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie,

**Vu** le code de la propriété intellectuelle,

**CONSIDERANT** que Le S.D.I.S de l'Hérault dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) acquis auprès de la société DATAKODE, que la licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif,

**CONSIDERANT** que le S.D.I.S propose à la Commune une convention de mise à disposition de logiciel auprès des différents acteurs, que le S.D.I.S. de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système,

**CONSIDERANT** que le S.D.I.S propose de mettre à disposition de l'utilisateur, la licence non exclusive d'utilisation du logiciel « Hydraclis » permettant une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dans les limites géographiques de son territoire de compétence,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mauguio-Carnon s'est porté volontaire pour bénéficier des avantages apportés par ce logiciel (base commune d'information, échange des informations en temps réel, travail collaboratif, connaissance partagée de l'état du patrimoine, ...),

**CONSIDERANT** que ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- la consultation des informations relatives aux P.E.I.
- la mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies,...) ;
- le suivi des contrôles techniques ;
- le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle ;
- la modification de l'état des P.E.I. (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme) ;
- l'impression de documents ;
- la réalisation de statistiques ;
- la visualisation de cartographies,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la signature de cette convention, la gestion courante des PEI et les échanges d'informations entre le SDIS et l'utilisateur se feront exclusivement par le biais du logiciel « Hydraclis », en dehors des situations non programmées ou urgentes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du S.D.I.S. de l'Hérault - Gestion des Points d'Eau Incendie.
- **APPROUVE** les modalités financières de cette mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à cette convention.

**18 – Convention avec l'éco-organisme ALCOME – Responsabilité élargie des producteurs (R.E.P) pour la réduction des mégots dans l'espace public (annexe) :**

Rapporteur : L. TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 (19°) ;

**VU** l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME afin de pouvoir prétendre au versement d'une participation aux frais de nettoyage, la fourniture de cendriers collectifs et individuels, aux outils de communication et de sensibilisation en lien avec la lutte contre les mégots illégaux présents sur l'espace public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- APPROUVE** le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**19 – Convention de partenariat entre la commune de Mauguio Carnon et l'association vélo club Mauguio (annexe) :**

Rapporteur R. BARTHES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif local,

**CONSIDERANT** la demande de l'association « Vélo Club » de réaliser un nouveau modelage de piste permettant d'atteindre le niveau d'homologation national,

**CONSIDERANT** la prise en compte intégrale des sommes inhérentes au projet par l'association,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Vélo Club Mauguio Carnon – section BMX ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ladite association.

## **20 – Convention de partenariat entre la commune de Mauguio Carnon et la ligue Occitanie de Basketball (annexe) :**

Rapporteur R. BARTHES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir le projet de professionnalisation des Melgoriens et Carnonnais aux métiers du sport ;

**CONSIDERANT** que la formation gratuite au diplôme de BPJEPS Éducateur Sportif mention Basketball peut constituer un atout incontestable pour l'avenir professionnel des jeunes concernés,

**CONSIDERANT** la sollicitation de l'organisme Ligue Occitanie de basketball, de bénéficier durant deux demi-journées par semaine, ainsi qu'une salle de formation durant deux demi-journées par semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 4 juillet 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'organisme Ligue Occitanie de basketball.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée à la vie sportive à signer la convention de partenariat avec de l'organisme Ligue Occitanie de basketball.

## **21 – Partenariats dans le cadre de la 33<sup>ème</sup> Romeria Del Encuentro (annexes) :**

Rapporteur P. MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Romería del Encuentro est une manifestation essentielle pour la Ville de Mauguio Carnon,

**CONSIDERANT** que la commune, dans le respect du contexte sanitaire, souhaite maintenir les partenariats autour de cette manifestation afin d'offrir au public un événement riche et diversifié,

**CONSIDERANT** que La SAUR s'engage à verser à la municipalité la somme de 500 € TTC permettant le financement de cadeaux pour récompenser les 3 premiers gagnants du concours de paellas. En contrepartie, la

Ville s'engage à apposer une banderole, fournie par l'entreprise, dans l'enceinte des Arènes municipales pendant la durée de la Romería,

**CONSIDERANT** qu'INTERMARCHE s'engage à verser à la municipalité la somme de 3 500 € pour soutenir l'ensemble de la manifestation. Cette somme assure à l'entreprise une visibilité sur les supports de communication de l'événement édités par la Ville et des invitations sur certains temps de l'événement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

-**APPROUVE** les conventions de partenariat avec INTERMARCHE et la SAUR dans le cadre de la Romería del Encuentro.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat précitées.

## **22 – Partenariat AVEC LE CLUB TAURIN LE TRIDENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SAISON TAURINE (annexe) :**

Rapporteur P. MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mauguio Carnon est attachée au maintien et au développement des traditions camarguaises sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la saison taurine est une période essentielle dans la vie de la commune et dans la valorisation des traditions, et que les courses organisées par la Ville participent de sa renommée,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mauguio Carnon souhaite favoriser les partenariats avec les acteurs locaux incontournables comme les Clubs Taurins, pour répondre aux objectifs précédemment évoqués,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite confier au Club Taurin le Trident, une mission afin que le club participe à l'organisation des cinq courses camarguaises de la Ville aux arènes notamment pour le montage du plateau des raseteurs, le choix de manades et des taureaux en fonction des catégories (Trophée des As ou Trophée de l'Avenir),

**CONSIDERANT** que la Ville s'engage à verser la somme de 1500 € au Club Taurin le Trident,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et le Club Taurin le Trident.

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Club Taurin le Trident pour le développement de la saison taurine.

## **23 – Approbation de la convention de partenariat « lire à la mer » 2022 (annexe) :**

Rapporteur P. MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°35 en date du 15 février 2016, relatives au traité de concession des plages naturelles pour la période 2016-2017,

**CONSIDERANT** que le dispositif "Lire à la mer" proposé par le Conseil Départementale de l'Hérault depuis plusieurs années consiste à aménager pour les usagers des plages, un espace de lecture ouvert à tous, durant la saison estivale (du 05 juillet au 28 août 2022), et permettre une rencontre interactive avec le livre,

**CONSIDERANT** que cette action est organisée sur la plage de Carnon ouest en partenariat avec la médiathèque de l'Ancre de Carnon, qui y propose des animations régulières, et bénéficie en retour d'une hausse de fréquentation puisque les estivants sont invités par les intervenants départementaux à découvrir la médiathèque municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'édition 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**24 – Subvention exceptionnelle pour l'association « Anciens combattants prisonniers de guerre – combattants Algérie – Tunisie – Maroc » (annexe):**

Rapporteur S. CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**CONSIDERANT** les faibles cotisations qui constituent la seule ressource de l'association, dues à la baisse constante de ses adhérents, anciens combattants et prisonniers de guerre,

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association dans les différentes cérémonies de commémorations militaires sur la commune par l'achat de gerbes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 240€ à l'association ACPG – CATM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de ladite subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.*

**LE MAIRE  
Yvon BOURREL**



